Horaires des travaux bruyants à Sauverny

01220 · Ain (01) · 1 022 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire de Sauverny complétant la réglementation sur la lutte contre le bruit, signé le 20 mai 2009 (article 1er et 2). À vérifier sur le texte officiel.

Le texte dit :

> « L'utilisation d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, ponceuse, raboteuse, scie, taille haie, nettoyeur haute pression, pompe d'arrosage, (liste non exhaustive), ne sont pas autorisés les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : http://www.mairie-sauverny.fr/composants/uploads/2021/09/arrete-bruit-de-voisinage-commune.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire de Sauverny complétant la réglementation sur la lutte contre le bruit, signé le 20 mai 2009 (article 2). À vérifier sur le texte officiel.

Le texte dit :

> « Cette réglementation est applicable à tous les entrepreneurs, artisans, ouvriers, ainsi qu'à tous les particuliers lors de travaux de bricolage ou de jardinage. »

Texte officiel : http://www.mairie-sauverny.fr/composants/uploads/2021/09/arrete-bruit-de-voisinage-commune.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.